

**DECISION RELATIVE A LA MAINTENANCE ET
L'ENTRETIEN DU GROUPE ELECTROGENE DE MARQUE
SDMO DE 110 KVA DE LA VILLE DE LENS**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

CJ/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220726-2022-269-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2022

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n° 2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de s'assurer de la fiabilité du groupe électrogène de marque SDMO de 110 kVA de la Ville de Lens, il y a lieu de confier la maintenance et l'entretien à une entreprise spécialisée,

Vu la proposition financière reçue de la société KOHLER répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2022 - 269

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat et du bon de commande relatifs à la maintenance et l'entretien du groupe électrogène de marque SDMO de 110 kVA de la Ville de Lens, avec la société KOHLER, dont le siège social se situe ZA des Filatiers – 635 rue des Tisserands – 62223 ANZIN-SAINT-AUBIN.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire annuel des prestations s'élève à 990 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} août 2022 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels pour une durée de 1 an et pourra être renouvelé trois fois de manière tacite soit jusqu'au 31 juillet 2026.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26/07/2022

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

